

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ESPACE CLAUDIUS
VUARGNOZ À CRANVES
SALES - BAIL
COMMERCIAL À
INTERVENIR AVEC
L'ASSOCIATION ADTP.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2023_0118

L'association ADTP emploie des personnes en situation de handicap pour lesquelles le placement dans un milieu de travail ordinaire s'avère temporairement difficile ou impossible ; elle crée pour cela des entreprises adaptées (EA), et des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) dans le département de la Haute-Savoie et les départements limitrophes ; elle en assure l'administration, la gestion et le développement ; elle assure également la formation professionnelle des personnes en situation de handicap ; elle s'emploie, sur demande des personnes en situation de handicap, à faciliter leur insertion professionnelle dans un milieu ordinaire de travail.

Elle occupe des locaux à usage de bureaux et un atelier au sein de l'espace Claudius VUARGNOZ situé sur la Commune de Cranves-Sales dans lesquels des travaux d'aménagement ont été réalisés par leur soin dans le courant du premier trimestre 2023.

Selon les termes de la convention d'occupation précaire passée avec ADTP, un nouveau bail soumis aux baux commerciaux est proposé à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'au 31 mars 2032. L'association ADTP dispose du lot n° 3 ainsi que de 19 places de parking numérotées de 15 à 33, au 9, chemin de Narulles à Cranves-Sales pour un loyer mensuel de 4 487,25 € et 280 € de provisions de charges.

Selon les dispositions du bail, il est convenu qu'Annemasse-Agglo participera au financement des travaux lui incombant, en accordant une franchise exceptionnelle de loyers à concurrence du montant des travaux, soit la somme arrêtée à 101 760 € TTC.

En garantie du paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du bail, le dépôt de garantie s'élèvera à la somme de 4 487,25 € (quatre mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et vingt-cinq centimes) correspondant à UN mois de loyer net.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du bail commercial proposé, annexé à la présente,

DE DIRE que le loyer mensuel exigible sera de 4 487,25 € (quatre mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et vingt-cinq centimes) net de toutes taxes, pour la location du lot n°3 et de ses 19 places de stationnement associées,

DE DIRE qu'en garantie du paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du bail, le dépôt de garantie s'élèvera à la somme de 4 487,25 € (quatre mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et vingt-cinq centimes) correspondant à UN mois de loyer net.

DE DIRE qu'une provision mensuelle sur charges d'un montant de 280 € (deux cent quatre-vingt euros) devra être versée à chaque terme convenu,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit bail commercial,

S²LO

D'IMPUTER les recettes au Budget Immobilier d'Entreprise 2023 et suivants, destination POL, articles 752, 70878 et 165, gestionnaire PATADM.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 07/04/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.